



PLR International

LA VÉRITÉ SUR LE DROIT DE PRÊT PUBLIC (DPP)

Les réponses aux 18 questions que vous pourriez vous poser au sujet du DPP :

Qu'est-ce que le DPP ?

Le droit de prêt public (DPP) désigne le droit des auteurs et autres titulaires de droits à recevoir une rémunération pour l'utilisation publique et gratuite de leurs œuvres dans les bibliothèques.

Les paiements du DPP font-ils une réelle différence pour ceux qui les reçoivent ?

Oui. Non seulement les déclarations annuelles de DPP indiquent les fonds reçus, mais elles montrent également aux auteurs que leurs œuvres sont toujours lues. Cela les encourage donc à continuer à créer ces œuvres qui constituent si souvent la base du cinéma, des programmes de télévision et de tous les arts audio et vidéo, soulignant ainsi leur influence dans le monde. Le DPP soutient également le rôle de l'éducation, aide à maintenir la santé psychologique et, en préservant la langue et la littérature, protège le sentiment d'identité d'un pays. Vous trouverez des témoignages sur l'importance des paiements du DPP aux auteurs dans le [guide d'introduction au DPP](#).

Pourquoi le DPP ?

Chaque année, des centaines de millions de livres sont prêtées dans des millions de bibliothèques, partout dans le monde. Selon la [carte des bibliothèques de l'IFLA](#), 2,6 millions de bibliothèques dans le monde effectuent au moins 9 350 millions de prêts chaque année.

Ce n'est donc que justice de permettre au créateur de l'œuvre de bénéficier de cette utilisation. C'est le cas aujourd'hui lorsqu'une chanson est téléchargée ou écoutée en streaming, et lorsque des parties d'un livre sont photocopiées ou scannées. De nombreux mécanismes permettent aux créateurs d'être rémunérés lorsque leurs œuvres sont utilisées. Le droit de prêt public est l'un d'entre eux.

Quel est le fondement juridique du DPP ?

Le DPP dispose d'un fondement juridique solide. De fait, de nombreux pays dans le monde ont déjà intégré le DPP dans leur législation, bien que les systèmes n'aient pas été pleinement mis en œuvre. Des groupes régionaux de pays peuvent également agir pour introduire le DPP. Par exemple, pour les 27 membres de l'UE, le DPP a fait l'objet d'une directive et est désormais une exigence légale.

Les systèmes nationaux de DPP existants se répartissent en trois grandes catégories :

- les systèmes basés sur le droit d'auteur où le prêt est un droit exclusif,
- le DPP en tant que droit de rémunération distinct reconnu par la loi,
- le DPP dans le cadre du soutien de l'État à la culture.

Certains pays associent ces trois approches. Lorsqu'il s'agit de déterminer le système de DPP à mettre en œuvre, il n'y a pas de bonne façon de procéder. En fait, l'un des attraits du système est sa flexibilité à permettre différentes approches. L'approche basée sur le droit d'auteur est une façon d'introduire le DPP. D'autres modèles, tels que la rémunération et la culture, sont tout aussi acceptables pour les auteurs.

Le DPP est un droit d'auteur et il est déjà couvert par les traités internationaux de l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI). Le DPP est un système moderne qui répond aux besoins de notre époque.

Comment le DPP est-il financé ?

Dans la plupart des pays, le DPP est directement financé par le gouvernement ou la région. En général, les paiements ne proviennent pas des budgets existants des bibliothèques. Les lignes directrices internationales adoptées par Public Lending Right International (voir la [Charte de bonnes pratiques de DPP](#)) indiquent clairement et systématiquement que le DPP devrait venir s'ajouter aux budgets des bibliothèques et être financé séparément par le gouvernement.

Comment le DPP est-il géré ?

Il existe deux grandes approches. Dans la première, le DPP est administré par une société de gestion collective, parfois parallèlement à la gestion d'autres droits d'auteur. La deuxième approche est celle où le DPP est administré par un organisme gouvernemental. Certains systèmes de rémunération du DPP sont mis en place sans aucune législation sous-jacente.

Qui peut bénéficier d'un paiement ?

Outre les écrivains, d'autres contributeurs aux ouvrages, tels que les illustrateurs et les artistes visuels, les traducteurs, les journalistes, les éditeurs et les photographes, peuvent également bénéficier des paiements du DPP. Dans un certain nombre de pays, les éditeurs reçoivent également une part des paiements du DPP.

Comment les paiements du DPP sont-ils calculés ?

Le plus souvent, le DPP est distribué aux auteurs et autres parties prenantes sous la forme de paiements liés à la fréquence des prêts de leurs œuvres par les bibliothèques. Cette approche de « paiement par prêt » est utilisée dans un certain nombre de pays.

En Suède, où la majeure partie du financement du DPP est versée aux auteurs sur la base des prêts, les paiements du DPP sont également versés aux auteurs d'ouvrages de référence qui sont utilisés pour la consultation en bibliothèque et ne sont pas disponibles pour le prêt.

Il est également possible de rémunérer les titulaires de droits en fonction du nombre d'exemplaires détenus par les bibliothèques. Cette méthode de « comptage des stocks ou des titres » est utilisée dans un certain nombre de pays.

D'autres approches consistent à relier les paiements aux achats de livres. C'est l'approche adoptée en France, où une partie du fonds global du DPP provient d'un petit paiement effectué par les libraires chaque fois qu'ils vendent un livre à une bibliothèque. La partie restante du fonds du DPP est couverte par le budget de l'État en fonction du nombre d'utilisateurs inscrits dans les bibliothèques (les utilisateurs n'ont rien à payer). Les fonds du DPP sont également utilisés dans certains pays pour fournir des pensions aux auteurs, et dans d'autres pour payer des bourses de voyage et des bourses d'études.

Le DPP représente-t-il une charge administrative pour les bibliothèques ?

La mécanisation de la collecte et du traitement des données permet de réduire les coûts de gestion d'un système de prêt ou des stocks, car les informations utilisées sont souvent nécessaires aux bibliothèques à d'autres fins. Dans les pays où les bibliothèques connaissent un déficit d'infrastructure, l'introduction d'un système de DPP avec le soutien des pouvoirs publics peut être l'occasion d'améliorer et d'étendre leurs systèmes.

Les systèmes de DPP sont-ils très différents les uns des autres ?

Non. Les systèmes reposent sur un principe commun, à savoir qu'ils permettent la rémunération des créateurs pour l'utilisation gratuite de leurs œuvres dans les bibliothèques. La diversité des approches est l'un des grands atouts du DPP, car celui-ci peut être introduit à faible coût dans les pays en développement et adapté aux circonstances locales. Il appartient à chaque pays de décider de l'approche du DPP la mieux adaptée à ses traditions et ses besoins.

Le DPP a-t-il un impact sur l'accès aux livres ?

Le DPP ne représente aucun impact sur les services des bibliothèques accessibles au public. En défendant les avantages du DPP pour la culture dans les pays développés et en développement, il est nécessaire de souligner l'importance de la protection des budgets des bibliothèques et du financement du DPP par les gouvernements à partir des budgets gouvernementaux. Les bibliothèques publiques facilitent l'accès aux œuvres des auteurs, et les auteurs sont de fervents défenseurs des bibliothèques. Par ailleurs, les auteurs veulent être rémunérés pour l'utilisation de leurs œuvres.

Les bibliothèques soutiennent-elles le DPP ?

En général, les bibliothèques et les bibliothécaires soutiennent le DPP et reconnaissent sa valeur pour les auteurs. Dans deux pays, le Royaume-Uni et la Nouvelle-Zélande, le DPP est géré par les bibliothèques nationales. La British Library, qui est responsable du DPP au Royaume-Uni, s'est prononcée ouvertement en faveur des principes du DPP et a accueilli la dernière conférence internationale du DPP en 2019.

Quelle est l'étendue du DPP au niveau international ?

Le Danemark a été le premier pays à instaurer un système de DPP en 1947. Actuellement, 35 pays disposent de systèmes de DPP opérationnels, dont le plus récent est la Géorgie, qui a mis en place son système en 2018. Trente autres pays, économies ou territoires du monde entier travaillent actuellement à la création d'un système de DPP, dont la Grèce, Hong Kong, le Malawi et Zanzibar.

Le DPP fonctionne-t-il aussi bien dans les pays en développement que dans les pays développés ?

L'alphabétisation, une culture de la lecture, une industrie de l'édition forte et un secteur de l'éducation solide sont importants pour chaque pays. Le DPP est un moyen particulièrement bon marché et direct de cibler le soutien aux auteurs locaux dont les œuvres se retrouvent dans les bibliothèques. C'est pourquoi le Malawi et Zanzibar ont adopté une législation visant à introduire le DPP.

Le prêt électronique est-il couvert par les systèmes de DPP ?

Les systèmes de DPP britannique, danois et canadien couvrent les paiements en cas de prêt de livres électroniques, sans affecter l'octroi de licences pour ces ouvrages. Lorsque les données sur les prêts électroniques sont détenues par des tiers, il est possible de conclure des accords avec des agrégateurs pour qu'ils fournissent ces données.

Les bibliothèques scolaires, universitaires et de recherche devraient-elles également faire partie des systèmes de DPP ?

En général, les paiements du DPP sont effectués pour l'utilisation des œuvres des auteurs dans les bibliothèques publiques. Toutefois, le principe peut s'appliquer et s'applique effectivement aux prêts d'autres types de bibliothèques. Plusieurs pays ont inclus les prêts des bibliothèques éducatives et autres dans leur système de DPP. Les bibliothèques scolaires sont couvertes par les systèmes de DPP dans ces pays car elles effectuent des prêts aux enfants de la même manière que les bibliothèques publiques. Le même principe devrait s'appliquer à toutes les bibliothèques au sein desquelles le prêt est une activité importante.

Les paiements du DPP devraient-ils être limités à certains auteurs/auteurs nationaux ?

Le DPP devrait profiter aux écrivains, artistes visuels et autres contributeurs aux œuvres disponibles au public dans les bibliothèques. Il appartient à chaque pays de décider de la portée de son système national. Dans les systèmes sans droit d'auteur, des systèmes de DPP peuvent être conçus pour indemniser uniquement les auteurs nationaux.

Les systèmes de DPP sont-ils transparents ?

Il est essentiel d'appliquer des normes élevées de gestion financière pour s'assurer que la majeure partie du financement du DPP parvient aux auteurs. Qu'ils soient gérés par une société de gestion collective (SGC) ou une agence gouvernementale, les systèmes de DPP sont soumis aux mêmes normes de transparence, de bonne gouvernance et de responsabilité que les SGC et les agences gouvernementales.